

Publié le 24/01/2025



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P013_2025

Date : 20/01/2025

OBJET : Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et l'Agence d'attractivité "Attitude Manche" pour la soirée "Ancrage"

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et d'attractivité du territoire, s'engage à faciliter l'intégration des nouveaux salariés et de leurs familles sur le territoire du Cotentin. Cette action vise à répondre aux enjeux de recrutement et d'installation durable des talents sur le territoire, en cohérence avec la stratégie locale de développement économique. Depuis le début de l'année 2024, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a accompagné près de 80 salariés et leurs familles dans leur installation sur le territoire, grâce à un accompagnement incluant l'aide à la recherche de logement, l'aide à la recherche d'un emploi pour le conjoint, l'information sur les modes de garde pour les enfants et la scolarisation, ainsi que des informations sur les activités sportives, ludiques et culturelles disponibles. La soirée « Ancrage », prévue le 26 novembre 2024, est une initiative clé dans cette démarche d'intégration. Organisée en collaboration avec Attitude Manche, cette soirée vise à créer des liens entre les nouveaux arrivants et à leur faire découvrir les atouts du Cotentin. Les deux institutions proposent d'encadrer leur travail en commun par le biais d'une convention. Celle-ci prévoit ainsi un partenariat pour :

- Organiser la soirée « Ancrage » au Planétarium Ludiver, incluant un accueil, des discours de bienvenue, une séance au Planétarium et une dégustation de produits locaux.
- Favoriser l'intégration des nouveaux salariés et de leurs familles en leur offrant un espace convivial pour se rencontrer et découvrir les services disponibles et les bonnes adresses du Cotentin.

Par l'organisation de cette soirée, la Communauté d'Agglomération du Cotentin réaffirme son engagement à soutenir l'attractivité du territoire et à renforcer l'installation durable des nouveaux talents. Cette convention prévoit que la Communauté d'Agglomération du Cotentin s'engage à hauteur de 350 € pour participer au financement de la dégustation de produits locaux, organisée par Attitude Manche.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Considérant la volonté d'organiser une soirée d'accueil à l'attention des nouveaux talents,

Décide

- **D'approuver** la convention de partenariat avec Attitude Manche,
- **De dire** que la convention est prévue pour une durée correspondant à la réalisation de la soirée « Ancrage » du 26 novembre 2024,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE